

Article 1384 al.4

Modifié par [Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 8 JORF 5 mars 2002](#)

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.